

DISCOURS

F1615270  
Case  
FRC  
15390

*SUR les émigrations et sur la situation de  
la France relativement aux Puissances  
étrangères, prononcé, le 21 Octobre 1791,  
à l'Assemblée Nationale,*

PAR J. P. BRISSOT, Député;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1791.

*Administration, n°. 2.*

THE NEWBERRY  
LIBRARY

## AVIS PRÉLIMINAIRE.

---

Je propose dans ce Discours deux grandes mesures pour arrêter les émigrations & l'esprit de révolte qui les encourage : la première, de poursuivre enfin & de punir les princes & autres chefs qui ont établi un foyer de contre-révolution dans les pays étrangers ; la seconde, de prendre un parti convenable à l'égard des Puissances étrangères qui favorisent ces émigrations & cette révolte.

J'avois ajouté deux mesures particulières, relatives à l'émigration : 1°. la formule des passe-ports pour sortir du royaume, afin de distinguer les fonctionnaires publics de tous les citoyens qui ont en tout temps le droit de sortir ;

2°. Une taxe extraordinaire pour les simples citoyens qui persisteroient à rester en pays étranger. Cette taxe, déjà consacrée par la précédente Assemblée, m'avoit paru juste sous un point de vue : c'est que l'émigration, & la rébellion qu'elle favorise, donnant lieu à des précautions dispendieuses, il étoit naturel d'en faire supporter le poids à ceux qui occasionnoient ces frais.

Ces deux mesures ont paru à M. Ramond, & à une partie de l'Assemblée, contraires aux principes que j'ai développés dans ce Discours. Il seroit possible de prouver que la première n'est qu'une précaution qui ne nuit point au droit d'émigrer des citoyens ; & que la seconde a un caractère de justice. — Mais ayant depuis réfléchi que ces petites mesures partielles doivent s'évanouir devant les deux grandes mesures que j'ai proposées, je crois devoir les retrancher dans cette édition de mon Discours & du Projet qui le suit.

# DISCOURS

*Sur les émigrations et sur la situation de  
la France relativement aux Puissances  
étrangères, prononcé, le 20 Octobre 1791,  
à l'Assemblée Nationale,*

PAR J. P. BRISSOT, Député.

---

MESSIEURS,

EN examinant les lois différentes qui ont été rendues  
contre les émigrans, en considérant leur inefficacité, leur  
insuffisance, j'en ai cherché la cause; & je suis mainte-  
nant convaincu qu'elle est, & dans le principe, & dans  
la partialité de l'application de la loi, & dans ce défaut

A

de grandes mesures qui devoient l'accompagner. La marche qu'on a suivie étoit précisément l'inverse de celle qui devoit assurer le succès. On attaquoit les branches : c'étoit le tronc qu'il falloit détruire ; & on respectoit ce tronc ! On s'acharçoit contre cette foule d'hommes enthousiastes de leurs vieux parchemins , qui , séduits par de perfides conseils , abandonnoient leurs foyers ; & , par une mollesse impardonnable , non seulement on toléroit , on épargnoit , mais même on alimentoit du sang des Français les chefs de la rébellion qui commandent ces funestes émigrations. Il faut enfin changer de système , si l'on veut seulement parvenir à arrêter les émigrations , & à étouffer l'esprit de rébellion. Sans doute il faut poursuivre & punir les fonctionnaires publics qui , au mépris de leurs sermens , abandonnent leur poste & trahissent leurs devoirs ; mais il faut aussi poursuivre & punir les grands coupables qui ont établi dans le Brabant & dans quelques petits États Allemands un foyer actif de contre-révolution.

La justice vous force à distinguer parmi les émigrans trois classes d'hommes :

Les principaux chefs ; & à leur tête je mets les deux frères du Roi , indignes de lui appartenir , puisqu'ils se montrent les ennemis d'une constitution qu'il a juré de défendre ;

Les fonctionnaires publics qui abandonnent leur place & leur pays , & cherchent à embaucher leurs collègues ;

Les simples citoyens qui , soit par crainte pour leurs jours , soit par haine de la Révolution , soit par d'autres motifs , abandonnent leur patrie , mais sans s'armer contre elle.

Vous devez haine & châtement aux deux premières classes ; vous devez la pitié & l'indulgence à la dernière.

Si vous voulez arrêter les émigrations , ce n'est pas sur cette dernière classe que doivent se diriger vos coups ; ce

3  
n'est pas même sur la seconde que doivent tomber les plus violens ; c'est sur la première.

En vain vous ferez des lois contre les émigrations , contre les officiers qui désertent leurs postes : s'il existe toujours au-déhors un foyer actif de contre-révolution ; si l'on voit à la tête, des princes français ; si l'on vous voit user à leur égard de complaisances , de ménagemens , de palliatifs , on croira que vous redoutez leurs complots ; on croira qu'ils ont un parti considérable ; & les mécontents se berçant de vaines espérances , iront toujours se ranger sous leurs drapeaux. Pourquoi rougiroient-ils de violer leurs sermens , lorsqu'ils voient leurs chefs se faire un devoir , une religion de cette violation ? Pourquoi ces mécontents craindroient-ils un jour que votre justice ne s'appesantît sur eux , ne confiscât leurs biens , ne les condannât à des supplices ? Ils vous diroient , & avec raison : de quel droit nous punissez-vous ? Existe-t-il pour un peuple libre deux poids & deux mesures ? Vous respectez les titres & les biens de nos chefs , & vous écrasez leurs complices subalternes ! Il y a ici double delit : injustice & lâcheté.

Tel a été , n'en doutez pas , Messieurs , le raisonnement d'instinct qui a perpetuellement entraîné au-delà du Rhin une foule d'émigrans. Comment pouvoient-ils croire les lois sur les émigrations sérieuses , lorsqu'ils voyoient les grands coupables échapper au laive de la justice nationale , lorsqu'ils voyoient ce prince qui versa si lâchement du sang français aux Tuileries , quoique convaincu par une foule de témoins , non-seulement respecté par un tribunal partial , mais touchant même les appointemens de ses places au sein de la nation étrangère qui lui donnoit asyle , & où il soulevoit les esprits contre la Révolution ? Pouvoient-ils croire les lois sur les émigrations bien sérieuses , lorsqu'ils voyoient ce prince de la famille royale , qui , après avoir englobé dans un

4  
espace de dix années plus de quarante millions , obtenoit encore des millions de l'Assemblée Nationale pour alimenter son faste & payer ses dettes; malgré ces faveurs inouïes , promener de cour en cour ses prétentions haineuses , solliciter les Souverains d'écraser le peuple trop généreux qui pardonnoit à ses écarts ?

Il faut , Messieurs , ou abandonner les ménagemens pour ces princes rebelles , ou renoncer à toute loi sur les émigrations. L'or du trésor public ne peut pas aller dans l'étranger alimenter les chefs de la rébellion , tandis que vous prétendez défendre aux particuliers d'emporter l'or qui leur appartient. Vous ne pouvez pas punir ces derniers , qui n'agissent que par instigation , lorsque vous tolérez les auteurs publics de ces instigations !

Les tyrans qui ont à repousser ce qu'ils appellent des révoltes , sont bien plus habiles que les peuples libres , dans l'art de les étouffer à leur naissance. Ils ne s'acharnent pas contre les subalternes : ils punissent les chefs , & pardonnent à la tourbe.

Quand Philippe II voulut éteindre l'insurrection qui a rendu la liberté à une partie des Pays-Bas , il respecta le sang des particuliers. Egmont & Horne montèrent seuls sur l'échaffaud ; Maurice échappa ; & c'étoit la tête de Maurice que le sanguinaire d'Albe ne cessa de poursuivre.

Quand Joseph II voulut appaiser la trop juste révolte des Valaques , il mit à prix la tête d'Horiah : cet infortuné périt , & les Valaques rentrèrent sous le joug.

Les insurrections , les révoltes ne prennent de consistance que par les chefs. Arrêtez , détruisez les chefs ; & la révolte s'éteint : voilà la maxime du despote.

Je ne dis pas à un peuple libre de suivre en tout cette maxime sanguinaire , mais il faut en prendre la base ; c'est-à-dire , il faut séparer les chefs de leur meute armée ; il faut déployer contre les premiers une

févérité qui doit toujours diminuer à mesure qu'on descend vers les classes inférieures. Par-là on divise d'intérêt les révoltés, on isole les chefs, on effraye leurs complices; & tout rentre dans l'ordre.

Eh bien! on a précisément suivi jusqu'à présent le contre-pied de cette politique; & l'on est tout étonné de l'insuffisance des loix sur l'émigration! Le défaut est dans la loi même. Elle n'a pas été respectée par les émigrans; parce que les complaisances pour les chefs leur ont fait espérer des ménagemens pour eux-mêmes. Elle n'a pas été très-punctuellement exécutée par les patriotes, parce qu'un mouvement secret de leur conscience réclamant contre l'injustice de la loi, leur a dit: Pourquoi serois-tu plus sévère pour de simples citoyens, lorsqu'on ne l'est pas pour des chefs bien plus coupables qu'eux?

On a sans cesse amusé les patriotes avec ces loix sur les émigrations. On calmoit leurs cris par ce vain palliatif; & voilà pourquoi les patriotes éclairés, indépendamment d'un autre motif philosophique que je vous expliquerai dans un instant, s'élevoient eux-mêmes contre ces loix très-inutiles; voilà pourquoi vous avez vu les partisans mêmes de la Cour & du Ministère les solliciter eux-mêmes. Ils se popularisoient ainsi aux dépens du peuple même qu'ils jouoient; voilà pourquoi vous avez vu un orateur célèbre par son éloquence dans un temps où le patriotisme le comptoit parmi ses défenseurs, réclamer dans un beau mouvement contre la loi des émigrations, tandis qu'il vouloit une loi spéciale contre les chefs. Il parloit en philosophe: mais comme politique, comme initié dans les mystères diplomatiques, comme appartenant lui-même à la caste privilégiée, il taisoit le vrai mot de l'énigme: *on ne persécute point sa famille*, & sur-tout lorsque le succès d'une révolution est douteux. S'il eût existé une assemblée toute plébéienne, on ne parleroit pas aujourd'hui de Coblenz ni de Worms.

Cette cause n'existe plus aujourd'hui : nous ne devons donc point redouter la même mollesse. Eh ! qu'attendrez-vous pour prendre une détermination vigoureuse ? Que les princes se corrigent & rentrent dans le devoir ? Trois années de vie errante & mendiante ; trois années de défaites & de confiscations avortées ; trois années marqués par une adhésion constante du Peuple Français à la Révolution, ne les ont point corrigés, n'ont point fait tomber le prestige qui les aveugle. Leur cœur est endurci dès leur naissance ; ils se croient & se croiront toujours les souverains-nés du peuple, & chercheront toujours à le ramener au joug. Attendez-vous de nouvelles preuves de leur haine pour la Constitution & l'égalité qui en est la base ? N'ont-ils pas assez accumulé de protestations & d'écrits scandaleux ? La dernière protestation contre l'acceptation du Roi, que leur persévérance dans la révolte autorise à leur attribuer, ne met-elle pas le comble à leurs crimes ? Tant d'armemens, tant de préparatifs ; les bords du Rhin & les villes des Pays-bas couverts de fugitifs armés & menaçans, & cent autres faits ne déposent-ils pas contre leurs desseins hostiles ? Ces desseins ne sont-ils pas écrits dans ces émigrations qu'ils commandent de leurs repaires, qui se multiplient précisément au moment où le Roi accepte la Constitution ? Ignorez-vous que c'est un article de foi parmi les émigrans, qu'un noble ne peut plus rester en France sans être déshonoré au-delà du Rhin ; qu'on menace de dépouiller de la noblesse ceux qui ne se joindront pas aux révoltés.... ? Et l'on mettroit encore en problème s'il existe une révolte, s'il faut punir les chefs de la révolte ? Exigerez-vous des preuves judiciaires de tous ces faits, pour poursuivre les princes ? Il faudroit donc démentir la France, l'Europe entière ? il faudroit pour l'amour des formes judiciaires, se résoudre à voir consumer par les flammes nos plus belles provinces, avant que de punir ?



C'est en observant trop rigoureusement ces formés, que les peuples qui se régénèrent perdent le fruit de leur liberté. La mollesse envers les grands coupables encourage, & prépare de nouvelles révolutions.

Voulez-vous les prévenir? Ce n'est pas en faisant des lois trop minutieuses sur les émigrations; c'est en punissant les chefs des rebelles. C'est au-delà du Rhin qu'il faut frapper, & non pas en France. Une bonne loi sur les émigrations est dans une loi sévère & contre les chefs, & contre les traîtres du second ordre.

Où ces chefs effrayés rentreront enfin dans le devoir; ou ils résisteront: s'ils cèdent, la tourbe les suivra bientôt, & rentrera paisiblement dans ses foyers.

S'ils résistent, si vous avez le courage de déclarer crime contre la Nation tout paiement qui leur seroit fait de leurs traitemens, de confisquer leurs biens, d'ordonner qu'on leur fasse leur procès: alors, n'en doutez pas, ils seront bientôt délaissés par leurs courtisans, réduits à la misère & à traîner une vie obscure & errante dans les pays étrangers.

C'étoit ainsi, c'étoit par des mesures aussi rigoureuses; que les hommes intrépides qui voulurent dans le siècle dernier affranchir l'Angleterre du despotisme, parvinrent à empêcher Charles II de traverser la cause de la liberté. Ils ne s'amusèrent pas à faire de petites lois sur les émigrations; mais ils ordonnèrent aux princes étrangers de chasser de leurs Etats les princes ennemis de leur liberté; ils les menagèrent de leur vengeance; & le fier Louis XIV étoit forcé d'expulser lui-même son parent. Charles II vivant misérablement sur la modique & clandestine aumône de la France, sur les quêtes faites parmi les serviteurs des Stuarts, étoit hors d'état de soutenir un parti. Nos ennemis auront le sort de Charles II; ils l'auront constamment, car il n'existera pas de Cromwell pour nous; ils cesseront de nous causer des inquiétudes.

aussitôt que nous prendrons des mesures énergiques pour leur ôter par-tout & le feu & le lieu.

On avoit senti, dans la précédente Assemblée, la nécessité de déployer cette sévérité; mais d'abord on se borna au ci-devant prince de Condé: première faute. On en suspendit ensuite l'effet, sur je ne fais quelles considérations d'État: seconde faute plus grave encore; car la liberté ne se perd que par des pas rétrogrades, que par ce mystère qui cache la foiblesse ou la complicité.

Les chefs des rebelles s'appercurent bientôt que toutes ces lois n'étoient qu'un jeu; que la terreur ou la complaisance dirigeoient le comité diplomatique, & qu'ils pouvoient être criminels impunément. La même idée s'empara de tous les mécontents; & c'est dans cette mollesse que vous trouverez *la cause* la plus active des prodigieuses émigrations qui vous affligent.

Ces étranges considérations d'État qui ont toujours été couvertes du mystère pour le Public, n'auroient-elles pas été de simples considérations de famille? Si cela étoit, la cause de la suspension seroit une trahison envers l'État même; car le roi d'un peuple libre n'a point de famille, ou plutôt sa première famille est le peuple entier.

Craignoit-on de frapper un si grand coup? Craignoit-on que la France ne fût pas en état de soutenir la confiscation des biens du ci-devant prince de Condé, ne fût pas assez forte pour le repousser s'il attaquoit? Ah! Messieurs, dans un siècle, dans une révolution où la France étoit divisée en plusieurs partis, où le pouvoir des Condé étoit immense, où ce pouvoir étoit soutenu par les talens du prince qui portoit ce nom, & la nombreuse suite de ses partisans, Mazarin eut le courage de faire arrêter, d'embaïster les princes de Condé & de Conti... Et ce qu'un prêtre astucieux, aussi petit dans ses vues que dans ses moyens, entouré d'ennemis puissans, haï & méprisé de la Nation entière; ce que ce prêtre, qui n'avoit pour

lui qu'une femme aveuglée, n'a pas craint d'exécuter, les représentans d'une grande nation, d'une nation qui n'a qu'un sentiment, qu'une âme, que la haine du despotisme, qui réunit à des forces puissantes un concert plus puissant encore; ces représentans auroient redouté un prince qui, à un profond dénuement de toute espèce de moyens, ne joint qu'une réputation honteuse de courtisan, que des hauteurs ridicules! Si de pareilles craintes ont agité les dépositaires de nos droits, ils n'étoient pas, je dois le dire, à la hauteur de la Révolution. Vous devez vous y élever, Messieurs; vous devez faire respecter la Constitution par les rebelles, & sur-tout par leurs chefs; ou bien elle tombera par le mépris. Le néant est là: il attend ou la Noblesse ou la Constitution. Choisissez. Ce décret va vous juger. Ils vous croient timides, effrayés par l'idée de frapper sur des individus que la précédente Assemblée a épargnés. Qu'ils apprennent enfin que vous avez le secret de votre force, & que si l'Assemblée précédente, au milieu des embarras inséparables d'une constitution nouvelle, a cru devoir se permettre des pardons trop faciles pour des révoltes opiniâtres, ces pardons deviendroient aujourd'hui des crimes & une trahison envers le peuple. La constitution est achevée; nous avons tous juré de la maintenir: les chefs des rebelles doivent donc aussi s'agenouiller devant elle, ou ils doivent être à jamais proscrits. Tout milieu seroit un parjure, toute mollesse un crime; car vous avez juré la Constitution ou la mort.

Craindriez-vous d'être imprudens en frappant ce coup? C'est la prudence même qui vous l'ordonne. Tous vos maux, toutes les calamités qui désolent la France, l'anarchie que sèment sans cesse des mécontents, la disparition de votre numéraire, la continuité des émigrations: tout part du foyer de rebellion établi dans le Brabant, & dirigé par les princes français. Eteignez ce foyer

en poursuivant ceux qui le fomentent, en vous attachant opiniâtement à eux, à eux seuls; & les calamités disparaîtront.

Continuez à respecter, & ce foyer, & les princes; & vos malheurs ne feront qu'augmenter. Voulez-vous, par exemple, que le numéraire se montre enfin, que la confiance, que le crédit reparoissent, lorsqu'on verra quelques mutins braver la volonté de vingt cinq millions d'hommes? On se dit par-tout: Ou ces mutins sont bien puissans, ou ces millions d'hommes sont bien foibles, ou ceux qui les dirigent sont peu éclairés.

Quand je dis quelques mutins, je ne déprécie pas trop leur parti. Que feroient les chefs, sans quelques milliers de fous qui les suivent? D'achez d'eux ces hommes égarés; & la nudité de ces princes sera bientôt à nud.

Craindriez-vous, en déployant cette fermeté, d'irriter contre vous les Puissances étrangères? J'aborderai dans un moment cette grande question, qui mérite le plus profond examen; j'espère calmer les terreurs, & y trouver encore un nouveau motif pour la France, de prendre l'attitude fière qui lui convient.

Enfin, Messieurs, une loi contre les chefs des rebelles est une loi praticable, tandis que toute loi sur les émigrations particulières offre mille inconvéniens qui en rendent l'exécution difficile. C'est dans l'exécution de la loi contre les chefs, que vous éprouverez le patriotisme du Ministère. On lui demandoit dans la précédente Assemblée la liste des officiers publics émigrés, la liste des pensionnaires du trésor public qui étoient en pays étranger: il s'est toujours rejeté sur l'impossibilité de donner ces titres. Plus de pareilles excuses à donner ici; rien de si facile que de poursuivre dix à douze hommes.

Quoique toutes les manœuvres de nos ennemis fussent nous dispenser d'avoir aucun égard pour eux, cepen-

dant ceux que nous devons au Chef de la Nation, au dévouement qu'il montre pour la Constitution, doivent nous engager à faire précéder toute poursuite rigoureuse contre les princes, d'un dernier avertissement.

Il doit s'adresser également aux fonctionnaires publics qui ont déserté leurs postes.

Ou ils rentreront ; & l'amnistie effacera le passé ; ou ils persisteront ; & leur procès leur doit être fait, & le châtimement doit les envelopper tous.

Eh ! quel ménagement doit-on avoir pour des hommes qui non-seulement violent leurs sermens, abandonnent leurs postes, mais qui, pour défendre de misérables pancartes, se proposent de sang-froid de venir percer le sein de leurs concitoyens, & d'introduire dans leur patrie des soldats étrangers ?

Quant à la dernière classe des émigrans, à celle qui est la plus nombreuse, celle qui est composée de simples citoyens non fonctionnaires publics, que divers motifs ont fait émigrer en pays étranger, il est nécessaire de faire quelques observations & de rappeler les principes, pour empêcher des lois qui ne doivent jamais souiller le code d'un peuple libre.

Un mal-entendu a causé jusqu'à présent la division qui a régné sur cette question entre les patriotes, dont les uns veulent & les autres ne veulent pas de lois sur les émigrations. On a perpétuellement confondu les fugitifs rebelles avec les simples émigrans, la loi contre les rebelles, avec la loi sur l'émigration. Les politiques philosophes disoient : Poursuivez, punissez les fonctionnaires publics qui fuient, qui se révoltent ; mais laissez aux simples citoyens le droit de s'en aller. Empêchez les premiers d'emporter leur or, les munitions de guerre ; mais laissez aux autres leurs propriétés. . . . Il est aisé de prouver que ces politiques avoient raison.

La Déclaration des Droits porte que tout homme est libre d'aller & de demeurer où bon lui semble.

Il en résulte que tout homme mécontent de la Constitution actuelle, a le droit d'y renoncer, & d'aller s'établir dans un pays dont la constitution lui convienne mieux.

Les philosophes n'ont cessé d'invoquer ces maximes sous le despotisme; elles doivent être sacrées, inviolables sous le règne de la liberté, ou la liberté n'est qu'un mot.

Bel éloge pour la liberté, que son égide serve à couvrir ses ennemis mêmes! C'est que la liberté n'est autre chose que la justice universelle.

Voudroit-on y faire exception, en soutenant que ceux qui émigrent sont égarés, qu'on doit les retenir pour leur propre bonheur?

Sophisme indigne d'un peuple libre! car qui vous donne le droit de me retenir? Si je viole la loi, vous avez le droit de me punir: mais si je renonce à vivre sous cette loi, son empire finit à mon égard; il finit où cesse le droit de citoyen, où le citoyen devient étranger. Qui vous a donné le droit encore d'apprécier mon bonheur? Il est dans mon imagination, il est où je le mets. Or, si je le mets à fuir une patrie que je hais, pourquoi m'arrêtez-vous? En m'arrêtant, changez-vous mon être moral, mes idées du bonheur? Non: vous rendez mes fers plus pesans.....

Content ou mécontent, l'homme a donc le droit de porter par-tout ses pas, de se fixer par-tout où il lui plaît. Il a le droit d'y transporter ses enfans, son industrie, ses richesses....

Cette idée révolte peut-être encore les hommes qui ont les anciens préjugés. Mais, encore une fois, n'héritons pas des maximes du despotisme, & ne les greffons pas sur l'arbre de la liberté.

La propriété est un droit sacré, inviolable; vous

l'avez dit dans la Déclaration des Droits. A quel titre donc m'empêcherez-vous de transporter mes richesses hors de vos Etats? Si elles sont à moi, personne n'a de droits sur elles, pas même l'Etat.

Sans doute, il a droit à une portion pour la protection qu'il m'accorde tant que je reste dans ses limites: quand je les ai franchies, je n'ai plus besoin de protection; je ne lui dois donc plus aucune portion. Comment n'ayant pas droit sur une partie, pourroit-il s'emparer du tout?

Messieurs, ces principes doivent être inviolables; ou si vous vous permettez de les violer, la Déclaration des Droits ne fera plus qu'une chimère, & la liberté disparaît avec elle.

Nos prédécesseurs ont reconnu la sagesse de ces principes, quand ils ont rejeté, dans leur loi sur l'émigration, le projet de confiscation générale ou de sequestre, qui leur avoit été présenté, des biens ou des revenus de tous les émigrans. Ils sentirent combien une pareille loi pouvoit devenir injuste dans son application; combien la confiscation des revenus étoit difficile & peu praticable, par les régies innombrables qu'elle entraînoit; & à cette confiscation, qui, pour être juste, ne doit frapper que sur des rebelles, ils avoient préféré de tripler l'impôt foncier sur les terres laissées par les émigrans. Telle est la loi seule que vous devriez remettre en vigueur, si vous ne deviez pas attendre un succès bien plus efficace des deux grandes mesures que je vous propose.

N'imitons pas, Messieurs, les despotes qui ont employé ces violences qui frappent souvent plus les innocens que les coupables, qui épouvantent le commerce; violences que l'expérience a prouvé toujours être infructueuses dans l'exécution. Dans les siècles de barbarie & d'ignorance, quand les princes chrétiens, pour rem-

plir leur trésor épuisé , imaginèrent de tourmenter les Juifs & de confisquer leurs propriétés , qu'arriva-t-il ? Que l'industrie fut plus forte que la tyrannie. Les Juifs imaginèrent les lettres-de-change ; & leur propriété fut mise à couvert. Louis XIV défend aux protestans fugitifs de vendre leurs biens : les fugitifs n'en emportent pas moins des sommes immenses. Le Prince , égaré par un faux zèle , multiplie les entraves : la nécessité industrielle multiplie les stratagèmes , les fraudes , pour échapper à la violence.

Et si le grand monarque avec ses cent mille commis , ses trois cent mille soldats , ses prêtres & ses fanatiques sujets , que l'intolérance transformoit en délateurs , en bourreaux de leurs compatriotes ; si dis-je , il a échoué , & inutilement fouillé son règne , que sera-ce dans un siècle , dans un pays où l'armée des commis est détruite , où de braves soldats languissent de se battre contre des ennemis & non d'être les espions de vils fuyards ; où le Patriotisme rougit de la délation , de l'inquisition ; où profitant de sa complaisance , l'avidité Cupidité ouvre publiquement des bureaux d'assurance pour transporter les fugitifs au-delà des frontières.

Si donc une loi sévère contre les rebelles , & très-sévère contre leurs chefs , est une loi juste , politique , praticable , une loi contre les émigrans est une inutilité coûteuse & honteuse pour un régime libre. Un pays qui a le bonheur de jouir d'un pareil régime , ne doit rien attendre de la force , & doit tout attendre de ses bonnes lois. La prospérité , la tranquillité d'un État , voilà la meilleure loi contre les émigrations. Attachons-nous donc à consolider notre Révolution , à faire aimer notre Constitution , & nous verrons revenir en foule nos émigrans. Leurs goûts , leurs habitudes , cet amour de la patrie qui poursuit l'émigrant dans les pays même les plus heureux , les ramèneront bientôt vers nous. Ils les ramèneront , sur-tout si déployant la



plus grande sévérité contre les chefs de la révo'te, contre les fonctionnaires publics qui ont ajouté des crimes à leur desertion, qui ont l'impudence de parler encore d'honneur, orsqu plus vils que des Cartouches, ils crochètent des caisses qui leur sont confiées; si dis-je, sévères à l'égard de ces brigands, nous traitons avec quelque indulgence cette classe d'émigrans qu'un préjugé ridicule, mais excusable, qu'un fol espoir, ou que la crainte ont entraînés loin de nous. Eh! Messieurs, les peuples libres sont essentiellement bons; ils finissent toujours par pardonner à leurs plus cruels ennemis, quand le danger est passé. N'avez-vous pas vu les royalistes d'Amérique, qui avoient porté le fer & la flamme dans leur propre pay; ne les avez-vous pas vus rappelés par les patriotes les plus vigoureux?

Pour résumer mes idées sur cet article, je voudrois donc qu'on fixât un délai dans lequel les princes français, leurs adhérens & tous les fonctionnaires publics, seroient tenus de rentrer dans le royaume, & de se soumettre à la Constitution.

Je voudrois que ce délai passé, les princes, & autres fonctionnaires publics, fussent poursuivis criminellement comme ennemis de la patrie; que tous leurs biens & revenus fussent confisqués; que les premiers fussent déshus de leurs droits éventuels au trône.

Je voudrois faire revivre la loi qui défend l'exportation, & des munitions de guerre & du numéraire. Relativement aux simples citoyens émigrans qui ne prendroient pas part à la révolte, je voudrois qu'on attendît du temps leur retour à la patrie.

De cette manière vous concilieriez la justice, les droits de l'homme & des citoyens, la dignité de la Nation Française, & le maintien de la Révolution.

Je vous l'ai déjà fait pressentir: toutes vos lois, & contre les émigrans, & contre les rebelles, & contre leurs

chefs seront inutiles, si vous n'y joignez pas une mesure essentielle, seule propre à en assurer le succès; & cette mesure concerne la conduite que vous avez à tenir à l'égard des Puissances étrangères qui soutiennent & encouragent ces émigrations & cette révolte.

Je vous ai démontré que cette émigration prodigieuse n'avoit lieu que parce que vous aviez épargné jusqu'à présent les chefs de la rébellion, que parce que vous aviez toléré le foyer de contre-révolution qu'ils ont établi dans les pays étrangers; & ce fait n'existe que parce qu'on a négligé ou craint jusqu'à ce jour de prendre des mesures convenables & dignes de la Nation Française, pour forcer les Puissances étrangères d'abandonner les rebelles.

Tout présente ici, Messieurs, un enchaînement de fraudes & de séductions. Les Puissances étrangères trompent les princes, ceux-ci trompent les rebelles, les rebelles trompent les émigrans. Parlez enfin le langage d'hommes libres aux Puissances étrangères; & ce système de révolte qui tient à un anneau factice, tombera bien vite; & non-seulement les émigrations cesseront, mais elles reflueront vers la France; car les malheureux qu'on enlève ainsi à leur patrie, désertent dans la ferme persuasion que des armées innombrables vont fondre sur la France, & y rétablir la noblesse. Il est temps enfin de faire cesser ces espérances chimériques, qui égarent des fanatiques ou des ignorans; il est temps de vous montrer à l'Univers ce que vous êtes, hommes libres & françois.

Vous devez donc à votre sûreté, autant qu'à votre gloire, d'examiner, & les outrages que vous avez reçus, & les dispositions des Puissances étrangères pour votre Constitution & pour les rebelles, & leurs moyens & les vôtres.

Vous devez, en un mot, faire votre bilan de situation vis-à-vis les Puissances étrangères. De-là dépend le succès de toute loi sur les émigrations, & l'extirpation totale  
de

de l'esprit de révolte. Vous ne pouvez donc de jeter un coup-d'œil rapide sur cette situation politique, dont la connaissance peut seule produire une loi efficace & digne de vous.

Ici, Messieurs, vous rappellerai-je tous les outrages faits, soit à vos représentans, soit à de simples citoyens françois? Vous rappellerai-je la protection ouvertement accordée par l'Empereur dans les Pays-Bas aux rebelles françois, tandis que, dans le même temps, il faisoit arrêter un Envoyé du Roi des Français, & vi loit en sa personne le droit des gens & nos traités; l'exil où a languï depuis la fameuse lettre du Roi, votre ambassadeur à la cour de Vienne; la faïsse faite des biens des établissemens des religieux françois dans les Pays-Bas Autrichiens, & la persécution élevée à Florence contre les partisans de la révolution françoise; l'emprisonnement & la ruine d'un habile manufacturier françois, de M. Chauver, que l'Envoyé de France a lâchement abandonné à l'inquisition de ce pays?

Vous rappellerai-je l'aversion manifestée en tant d'occasions par la cour d'Espagne pour notre révolution, & cette lettre où elle insulte au Peuple Français, en qualifiant son roi de Souverain, en le menaçant de ses vengeances; & l'arrestation de tant de Français qui laissoient percer leur attachement à la Constitution; & la prohibition de nos livres; & cette inquisition exercée contre les étrangers; inquisition où l'absurdité impolitique le dispute à la tyrannie; & cette expédition du côté des Pyrenées, palliée par un ridicule prétexte, mais dont la date coïncidente à la fameuse époque du 21 Juin, ne laisse aucun doute sur sa vraie cause; & enfin, cette déclaration au sénat de Gênes, où l'on se plaint de l'accueil qu'il a fait à l'Ambassadeur Français qui, le pre-

*Discours sur les émigrations.*

B

mier, a eu le courage de déployer le caractère & le ton d'un ambassadeur patriote ?

Vous rappellerai-je la pension insultante faite par les gouvernemens de Naples & de Russie à l'ex-ambassadeur françois qui a préféré le titre de sujet à celui de Représentant d'un peuple libre ; ambassadeur qui depuis a essayé de soulever contre nous les Puissances du Nord ?

Vous rappellerai-je la conduite trop connue du roi de Sardaigne, & celle qui ne l'est pas assez, de la reine de Portugal, l'arrestation faite, par ses ordres, de plusieurs citoyens françois ?

Vous rappellerai-je la protection hautement assurée par un roi que nous soudoyions jadis, par un roi enthousiaste frénétique des prérogatives royales, & tourmenté de la maladie de la gloire, à l'Arnold françois, & à un ex-ministre qui a long-temps abusé de sa place pour combattre la liberté ?

Eh ! quelle Puissance inférieure n'a pas, à l'instar de ces royaumes, témoigné hautement sa haine pour notre révolution ? N'avez-vous pas vu le Gouvernement de Berne brûler de verser le sang d'un François qui avoit parlé en homme libre à des hommes qui se piquent de l'être ? persécuter avec acharnement des Suisses, pour le crime d'avoir célébré l'époque mémorable du 14 juillet, & chanté cet air célèbre qui effacera le *ran* des Suisses, & propagera jusque dans les derniers temps l'histoire de la révolution françoise ? Ne l'avez-vous pas vu accueillir nos émigrans & repousser les patriotes, défendre aux troupes suisses qui sont à votre solde de recevoir leur paye en monnoie patriotique, en assignats, d'assister à nos clubs pour y apprendre les vrais principes de la Liberté ?

Et jusqu'à ce Gouvernement de Venise, qui n'est qu'une comédie, n'a-t-il pas expulsé de son territoire un négociant françois à cause de son patriotisme ? Son amiral Emo n'a-t-il pas outragé un pavillon aux couleurs nationales ?

Jusqu'à ces petits princes d'Allemagne, dont l'insolence eût, dans le siècle dernier, attiré, dès le premier pas, toutes les foudres du despotisme de Louis XIV; dont l'insolence n'eût pas été impunie, si le ministère des affaires étrangères eût été dirigé par des hommes affectionnés à la Révolution; n'ont-ils pas prêté une hospitalité condamnable à des rebelles, tandis qu'ils faisoient esfuyer mille vexations aux citoyens patriotes?

Jusqu'à Genève, jusqu'à cet atôme de ci-devant république, que tout auroit dû porter à admirer, à suivre notre révolution, l'aristocratie qui la déshonore n'a-t-elle pas fait éclater en cent traits sa haine contre une constitution qui assure cependant à la dette genevoise une base bien plus solide que les bases sanguinaires du despotisme? N'y a-t-on pas arraché la cocarde à des citoyens françois? N'y a-t-on pas ordonné des patrouilles, braqué des canons sur cette forteresse de boue, contre des armées imaginaires de la Propagande, mais plutôt, peut-être, pour protéger une contre-révolution? N'y a-t-on pas accueilli des rebelles, prêté des sommes considérables à leurs chefs, imprimé des libelles contre la Révolution, prêché des libelles dans les chaires, déclamé des libelles dans le conseil? Enfin, n'a-t-on pas, contre le traité de 1782, provoqué, sans le consentement de la France, l'approche de troupes sardes & suisses, & toujours pour favoriser la coalition formée entre toutes les petites aristocraties de la Suisse?

Enfin, jusqu'à cet évêque de Liège, qui appesantit son joug de fer sur la tête d'hommes qui devoient être libres, si une infouciance funeste ou payée n'eût arrêté les secours qu'un peuple puissant & libre devoit à un peuple qui brûloit de l'être : jusqu'à ce prêtre sanguinaire; n'a-t-il pas eu l'insolence de refuser un Envoyé françois, sous le prétexte qu'il appartenoit à une société célèbre dans les fastes de la Révolution? N'a-t-il pas outragé la Nation Française, en arrêtant arbitrairement des Français? Et presque

tous ces outrages ont été non-seulement impunis, mais même inconnus aux législateurs ! Comment le ministre des affaires étrangères n'a-t-il pas lui-même provoqué leur examen & leur vengeance ?

Et ce qui doit vous surprendre, Messieurs, la Puissance qui a le plus religieusement respecté notre révolution & ses signes, est précisément celle que des politiques d'hier nous annonçoient à chaque instant devoir tourner ses armes contre nous : c'est l'Angleterre ; car la tragédie de Birmingham n'est que l'œuvre du fanatisme presbytérien, ou d'un machiavélisme ministériel, & ne doit point être prêtée à l'esprit national de notre révolution. Et cependant on insultoit ici les Anglois qui admiroient notre constitution, tandis qu'on caressoit & l'Espagne & l'Autriche qui outrageoient le patriotisme & accueilloient les contre-révolutionnaires ; on insultoit l'Angleterre, qui arêtoit à la diète de Ratisbonne l'effervescence des esprits, & refusoit de se joindre aux mesures rigoureuses provoquées contre la France.

Les dispositions hostiles des diverses Puissances de l'Europe ont-elles changé dans ces derniers temps ? ont-elles changé même depuis le fameux décret du 15 juillet, qui devoit cependant rassurer les têtes couronnées ? Non : car pourquoi les ordres donnés par la Russie, la Suède & l'Espagne à leurs ambassadeurs, de ne plus communiquer avec nos ministres françois ? Pourquoi cette paix du Nord, conclue lorsque la Russie touchoit au moment de recueillir les fruits de ses victoires, où son amiral Uschakow alloit porter la terreur jusque sous les murs de Constantinople ? Pourquoi la conservation, après la paix, d'une flotte à Revel, d'une autre à Carlscrone ? Pourquoi ce rassemblement subit de troupes & d'artillerie suédoises ? Pourquoi cette entrevue à Pillnitz entre l'Empereur, & le roi de Prusse ; entrevue où les chefs même des rebelles ont été admis ? Pourquoi cette liaison inouïe & monstrueuse entre

deux Puissances que des intérêts divers rendent ennemies implacables ? Le ministre des affaires étrangères a bien avoué quelques-uns de ces faits ; il s'est tu sur les causes : elles étoient faciles à deviner ; cependant il nous doit la lumière , & nous la doit sur tous les objets suivans , qui doivent diriger notre conduite.

Est-il vrai que dans cette fameuse entrevue de Pilnitz , on y ait conjuré la ruine de la constitution françoise ? est-il vrai qu'on y ait arrêté cette déclaration devenue publique , par laquelle les princes s'engagent à maintenir le repos de l'Europe , & à tourner leurs armes contre la France , si elle ne donne pas satisfaction aux princes allemands ? Est-il vrai que le roi de Prusse , comme électeur de Brandebourg , ait fait la même déclaration à la diète de Ratisbone ? est-il vrai que l'impératrice de Russie ait écrit cette lettre à l'Empereur , dans laquelle elle déclare qu'elle se croit obligée par bien des considérations , & pour le repos de l'Europe , à regarder comme sa propre cause la cause du roi des Français ? est-il vrai qu'elle ait ostensiblement donné des secours d'argent considérables aux chefs des rebelles , qu'elle leur ait envoyé pour se concerter avec eux un personnage distingué dans ses Etats ?

Est-il vrai qu'au même temps où l'on accueilloit à cette cour les Bombelle , les Guignar ! & les Nassau , le vice-chancelier Osterman ait défendu au Chargé d'affaires de France de paroître en public , sous le prétexte que les choses étoient telles en France , que les Puissances étrangères ne pouvoient plus reconnoître les représentans de Sa Majesté très-Chrétienne ? Est-il vrai que M. Genest ait répondu en bon patriote , que l'honneur de la Nation & du Roi n'étant plus qu'un , il ne pouvoit se renfermer chez lui ? est-il vrai que l'entrée de la cour lui ait été ensuite défendue ?

Est-il vrai que tous ces princes aient arrêté de tenir un congrès à Aix-la-Chapelle , pour modifier notre conf-

titution & rétablir la noblesse ! est-il vrai que cet insolent projet de congrès doive s'exécuter , malgré la déclaration faite par le Roi , qu'il accepte la Constitution ?

Est-il vrai que l'Empereur ait donné ordre de respecter le pavillon national de France , tandis que , dans le même temps , il tolère les préparatifs militaires que font les réfugiés dans ses Etats , tandis qu'on annonce la marche d'un nombre considérable de troupes nouvelles vers le Brisgaw ?

Est-il vrai que le roi de Prusse ait arrêté une réduction de ses troupes , & cependant ne les réduise point , les tienne sur le pied de guerre , fasse préparer les magasins les plus voisins de la France ?

Est-il vrai que le cordon de troupes espagnoles , sardes & suisses , qui avoisine la France , se grossisse de jour en jour sous des prétextes imaginaires ?

Enfin , quelles sont maintenant les dispositions de tous ces Etats pour notre constitution ; depuis que l'acceptation de la royauté constitutionnelle par Louis XVI leur a été officiellement notifiée ? Assez de temps s'est déjà écoulé pour que ces dispositions soient connues , & il importe que vous en soyez officiellement instruits vous-mêmes , afin de prendre promptement une détermination grande , généreuse , & digne de l'auguste mission dont vous êtes revêtus.

Je n'anticiperai point cette communication ; je ne me permettrai même aucune observation , ni sur l'étrange réponse que vous a faite M. Montmorin à une de vos séances , ni sur les réponses déjà publiques de quelques-uns de ces gouvernemens ; je les réserve lors de la discussion de son rapport : mais je dis que jusqu'à ce jour , vous avez été constamment outragés ; que jusqu'à ce jour , des plans d'hostilité ont été sans cesse médités & préparés contre vous ; que jusqu'à ce jour , plusieurs gouvernemens étrangers ont non-seulement prêté asyle &



des secours aux rebelles qui conspirent contre vous, mais même les ont favorisés dans leurs manœuvres & dans leurs préparatifs. Je dis que vous devez venger votre gloire, ou vous condamner à un déshonneur éternel ; que vous devez forcer les étrangers à s'expliquer enfin sur leurs armemens, sur leur conduite à l'égard des rebelles, ou que vous risquez votre sûreté, & que vous encouragez vous-mêmes, & la révolte, & les émigrations.

Deux partis sont ouverts aux Puissances étrangères : ou elles rendront hommage à votre constitution nouvelle, ou elles refuseront de la reconnoître.

Dans le premier cas, celles d'entr'elles qui favorisent aujourd'hui les rebelles, seront forcées de les abandonner ; & dès-lors la rébellion & les émigrations cessent.

Dans le cas où des Puissances étrangères refuseroient de reconnoître notre constitution, deux partis s'offrent encore à elles : le premier, de nous attaquer à force ouverte ; le second d'établir une médiation armée, dont l'objet seroit de modifier notre constitution & de rétablir les chefs des rebelles dans leurs anciens droits.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner quel parti les étrangers prendront, très-probablement ; il s'agit de savoir ce que vous devez faire, ce que vous avez à craindre dans les trois cas : cet examen seul peut guider votre conduite à l'égard des rebelles & des émigrans.

Or, je dis que dans les trois cas, vous devez vous préparer à déployer toutes vos forces, & que dans aucun cas vous n'avez à redouter celles des étrangers.

Dans le premier, quand même les Puissances étrangères reconnoîtroient en apparence votre constitution, il seroit possible qu'à l'aide de mille prétextes, elles cherchassent à continuer de fomenter les troubles dans votre sein, & à favoriser les rebelles. L'histoire à cet égard vous prouve que vous ne devez jamais compter sur la foi des rois. La Hollande n'auroit pas essuyé une guerre de trente ans

pour conquérir la liberté, si Elizabeth ou même Henri IV eussent voulu de bonne foi cette liberté. Mais ces rois ne veulent que susciter des embarras à leurs voisins, sans s'inquiéter de leur bonheur. Vous devez donc, en vous mettant en force, apprendre à vos voisins à être de bonne foi dans leur hommage à votre constitution, & dans leur abandon des rebelles & des émigrans.

Dans le cas de refus ou de médiation armée, vous n'avez pas à balancer : il ne faut pas seulement songer à vous défendre ; il faut prévenir l'attaque, il faut attaquer vous mêmes.

Le grand-duc de Toscane & la reine de Portugal donnèrent asyle aux ennemis de la liberté, lors de la révolution de 1650 ; & Blake a ordre aussi tôt d'attaquer l'un & l'autre, & il brûle dans le Tage la flotte du prince Rupert. Voilà la marche d'un peuple libre !

Vous avez bien moins à combattre que ces Anglois ; car vous avez affaire à des ennemis que l'image de la liberté a pétrifiés à moitié, comme la tête de Méduse ; des ennemis qui craignent plus encore d'être abandonnés que d'être vaincus : & voilà pourquoi la médiation armée sera probablement le parti qu'ils préféreront. Ils essaieront donc de vous dicter des lois dans leur congrès, de vous faire adopter, par la terreur de leurs armes, & cette résurrection de la noblesse, & cette imitation de constitution angloise à laquelle s'attachent maintenant les rebelles. Mais les Français seroient indignes de la liberté, s'ils capituloient par la terreur sur quelque point que ce fût. Le principe de la Constitution seroit violé, puisque la modification seroit le produit de la force, & non d'une volonté libre & générale : & si la force pouvoit une fois produire une première modification, qui garantirait qu'on n'en exigeât pas une seconde ? Ainsi votre constitution seroit soumise à une instabilité perpétuelle.

Vous n'auriez ni gloire ni liberté; car qu'est-ce qu'une liberté qui repose sur la foi de garans étrangers?

Considérez, Messieurs, quelles Puissances on veut vous faire redouter, & vous verrez si vous ne devez pas déployer toute votre énergie soit à leur égard, soit à celui des rebelles qu'elles favorisent.

Le Peuple Anglois aime votre révolution, si son gouvernement la hait; & pour juger des forces de ce gouvernement, il faut ouvrir le registre des intérêts qu'il paye, entendre les volontaires de Dublin, parcourir les déserts de l'Ecosse, & suivre le lord Cornwallis à Seringapatnam.

C'est à Tippou, vainqueur ou vaincu, que nous devons la modération du gouvernement anglois; il ne fera jamais à redouter tant qu'il aura à combattre ou à régir le vaste Indostan. Non que je veuille ici déprécier un peuple libre, avec lequel la nature des choses nous commande les liaisons les plus étroites, un peuple appelé à être notre allié, notre frère; mais je veux, je dois calmer de vaines terreurs.

Telles sont encore celles qu'inspire l'Autriche. Son chef aime la paix, veut la paix, a besoin de la paix. Ses pertes immenses en hommes & en argent dans la dernière guerre; la modicité de ses revenus, le caractère inquiet & remuant des peuples qu'il commande, les mécontentemens du Brabant que les prédications des Vonkistes, que les querelles des Etats avec le Conseil ne cessent d'allumer, la disposition des troupes qui ont pressenti la liberté, qui ont déjà donné des exemples sanctes pour la discipline, encouragées par une condescendance inouïe dans les troupes autrichiennes, tout fait la loi à Léopold de recourir aux négociations & non aux armes.

Les habitudes, les goûts & l'intérêt y porteront également l'héritier du grand Frédéric, qui ne peut, en

Politique , excuser sa coalition avec son ennemi , s'il veut être de bonne foi jusqu'au bout ; car la révolution française ôte à l'Autriche une partie de son poids dans la balance germanique.

Quant à cette princesse dont l'ambition ne connoît point de bornes , qui ressemble par quelque côté à la célèbre Elizabeth , elle ne lui ressemblera pas au moins en cherchant à combattre un peuple libre. Elizabeth aidait les Hollandois. Tout est uni contre elle , ses trésors épuisés , ses guerres ruineuses , les élémens , les distances. On a peine à subjuguier des esclaves à 1000 lieues ; on ne triomphe point d'hommes libres à cette distance.

Je dédaigne de parcourir les moyens des autres princes qu'on dit entrer dans cette coalition consommée pour soutenir nos rebelles. Peut-on , par exemple , craindre sérieusement un roi qui compte à peine vingt-cinq millions de revenus , qui en dépense les deux tiers pour salarier mal une armée nombreuse d'officiers-généraux & une très-petite armée de soldats mécontents ?

Soit donc que la France jette les yeux au dehors , soit qu'elle les jette au-dedans , tout doit lui donner les plus grandes espérances , tout doit la déterminer & à traiter rigoureusement les rebelles , & à forcer les Puissances étrangères de s'expliquer sur la faveur qu'elles leur accordent & sur leurs dispositions actuelles.

Il est temps d'effacer l'avilissement où , soit infouçiance , soit pusillanimité , on a plongé la France ; il est temps de lui donner l'attitude imposante qui convient à une grande nation , de la replacer au rang qu'elle doit occuper parmi les Puissances , de faire respecter & dans la personne de ses représentans , & dans celle de simples citoyens , le droit des gens & la dignité d'hommes qui sont membres d'une association libre ; enfin de forcer ces Puissances à respecter les décrets qu'elle rend contre les émigrans & les rebelles.

L'Europe connoît la ferme résolution déclarée par la France de ne plus entreprendre aucune conquête , de ne plus troubler les gouvernemens voisins ; mais la France a droit d'exiger d'eux un semblable retour ; elle a droit de leur dire : Nous respectons votre paix , votre constitution ; respectez la nôtre ; ne donnez plus d'asyle aux mécontents ; ne vous associez plus à leurs projets sangui- naires ; déclarez-nous que vous ne vous y associez pas ; ou si vous préférez à l'amitié d'une grande nation vos rapports avec quelques brigands , attendez-vous à des vengeances : la vengeance d'un peuple libre est lente , mais elle frappe sûrement.

Tel est , Messieurs , le langage qu'un peuple libre doit tenir à ses voisins , que vous tiendrez sans doute.

Mais encore une fois , avant de prendre aucune mesure , vous devez avoir des bases certaines , des faits certains ; vous devez en conséquence ordonner au ministre des affaires étrangères de vous mettre sous les yeux toutes les pièces qui doivent vous diriger ; vous devez sur-tout réclamer celles qui pourront vous instruire de quelle manière les Puissances étrangères ont accueilli la notification qui a dû leur être faite & de notre constitution , & de son acceptation par le Roi. C'est alors que vous pourrez distinguer les agens du Pouvoir exécutif qui ont rempli leur mission avec énergie , de ceux qui l'ont trahie ; ceux qui méritent d'être conservés , de ceux dont le salut de l'Etat commande l'expulsion. Ah ! si le Ciel pouvoit tout-à-coup nous révéler , dévoiler à nos yeux les mystères de notre équivoque diplomatie , peut-être y trouverions-nous les premiers fils de toutes ces intrigues qui nous environnent , de tous ces mouvemens qui nous menacent ! Que de calamités la France se seroit épargnées , si son Ministère patriote avoit eu le courage de n'envoyer que des hommes profondément révolutionnaires , que des Popilius , des Sidney , des Dorislaüs , de ces hommes

qui , le pistolet sur le sein , soutiennent en face des tyrans le caractère fier dont ils sont revêtus . . . . ! Nous aurons sans doute un jour ce bonheur : la diplomatie se purifiera comme les autres parties du gouvernement ; mais en attendant , le bien public nous ordonne de rechercher d'avance tout ce qui intéresse la sûreté extérieure & la dignité de la Nation Française. Sans cette sûreté , vous exposez la Nation à une ruine certaine ; sans cette dignité , vous compromettez son honneur & sa liberté ; car qui ne se respecte pas , qui ne se fait pas respecter , cesse bientôt d'être libre.

## PROJET DE DÉCRET.

### ARTICLE PREMIER.

Dans un mois à partir de la notification de ce décret , tous les Français fonctionnaires publics émigrés en pays étranger , seront tenus de rentrer dans le royaume.

#### I I.

Tous les fonctionnaires publics qui ne seront pas rentrés à cette époque , seront déchus de leurs titres , places , traitemens , droits de citoyen actif. Louis-Philippe-Joseph-Xavier ; Charles-Philippe ; Louis-Joseph de Bourbon ; Louis-Henri-Joseph de Bourbon , tous princes français , seront déchus de leurs droits éventuels à la couronne & de tous leurs traitemens ; tout paiement qui leur sera fait sera regardé comme une trahison envers la Patrie.

#### I I I.

Si les princes ci-dessus nommés débauchent & attirent vers eux des citoyens françois , s'ils soulèvent contre la

France soit les citoyens, soit des Puissances étrangères, ils seront poursuivis criminellement par-devant la haute-Cour nationale.

## I V.

Tous citoyens non-fonctionnaires publics pourront librement sortir du royaume ; mais aucun fonctionnaire public ne pourra sortir sans un congé du ministre dans le département duquel il est, & sous sa responsabilité.

## V.

L'exportation des munitions de guerre, armes, poudres & salpêtre, est expressément défendue.

## V I.

Quant aux Puissances étrangères qui favorisent les émigrans & les rebelles, l'Assemblée Nationale réserve à cet égard de prendre les mesures convenables, après le rapport du ministre des affaires étrangères, ajourné au premier novembre prochain.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text.

Third block of faint, illegible text.

Fourth block of faint, illegible text.

Fifth block of faint, illegible text.

Sixth block of faint, illegible text.

Seventh block of faint, illegible text.

Eighth block of faint, illegible text.